



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2024

Délibération n°2024072

Date de convocation : 01/10/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11/10/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Anne-Marie PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET

Corinne PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

RESSOURCES HUMAINES / CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le Conseil municipal est compétent pour déterminer le tableau des effectifs permanents et non permanents. Au titre de ces derniers, pour des emplois nécessaires au fonctionnement des services sur une durée limitée et dans une logique d'expérimentation, existe un outil dit contrat de projet.

Cet outil serait pertinent pour la Commune de Courthézon, notamment pour le fonctionnement du service des Lieux Accueil Parent Enfant (LAEP) dont le dimensionnement et le fonctionnement sont pour partie conditionnés par des participations extérieures.

En effet, pour rappel, par délibération 2024043 du 14/05/2024, le Conseil municipal approuvait un projet de fonctionnement intercommunal du LAEP sur les Communes de Courthézon-Jonquières projet porté par la Commune de Courthézon jusqu'au 31/12/2025.

La CAF a par ailleurs lancé un appel à candidatures portant sur la mission de coordination départementale des LAEP, Courthézon ayant été fléché et retenue. Sur la même temporalité, jusqu'au 31/12/2025, la Commune de Courthézon a ainsi signé une convention d'objectif et de financement.

Aussi, parce que le dimensionnement du LAEP jusqu'au 31/12/2025 dépendra des conventions conclues avec la Commune de Jonquières et la CAF, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un contrat de projet afin d'ouvrir un poste à temps non complet soit 31,5 /35ème à compter du 01/11/2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Cet emploi sera ainsi créé pour une durée de 1 an et 2 mois soit du 01/11/2024 au 31/12/2025 inclus et les missions liées seront donc doubles : animer le LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières et coordonner le réseau des LAEP du département de Vaucluse.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de Rédacteur territorial à temps non complet soit 31.5 /35ème à compter du 01/11/2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Animer le LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières et Coordonner le réseau des LAEP du département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,

Vu la délibération 2024043 du 14/05/2024 approuvant un projet de fonctionnement intercommunal du LAEP sur les Commune de Courthézon-Jonquières,

Vu la délibération 2024071 du 08/10/2024 approuvant la convention d'objectif et de financement proposée par la CAF et retenant Courthézon comme structure employant la coordonnatrice du réseau des LAEP du département de Vaucluse,

Vu le budget 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs non permanents.

Considérant la temporalité participations financières relatives au fonctionnement du LAEP intercommunal et à la coordination du réseau des LAEP du département de Vaucluse,

Considérant la nécessité de mesurer le rayonnement et la pérennisation de ces projets et de leurs financements.

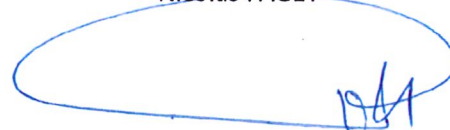
Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent via un contrat de projet de Rédacteur territorial à temps non complet soit 31,5 /35ème à compter du 01/11/2024 et dont la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478.
- **PRÉCISE** que l'agent recruté via ce contrat de projet pourra bénéficier du supplément familial de traitement.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.
- **DIT** que la création de ce poste est prévue au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.